

COMMENT L'EFSA TRAVAILLE avec les États membres de l'UE

Le soutien apporté à l'EFSA par les **États membres de l'UE** par l'intermédiaire du **forum consultatif**, des **points de contact** et des **réseaux scientifiques** est essentiel au bon fonctionnement du système de sécurité des aliments de l'UE.

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement sur la transparence, les États membres seront représentés au conseil d'administration de l'EFSA aux côtés de représentants de la société civile, du secteur de la chaîne alimentaire et des institutions de l'UE.

MISSIONS

Le conseil d'administration est l'organe directeur de l'EFSA et veille à ce que l'Autorité s'acquitte de sa mission et mène ses activités conformément au cadre juridique de l'UE. Il n'influence pas le travail scientifique indépendant effectué par l'EFSA.

- ▶ Adopter le programme de travail annuel et pluriannuel de l'EFSA, le rapport d'activité annuel et le budget.
- ▶ Dresser la liste des organisations compétentes de l'UE susceptibles d'assister l'EFSA dans sa mission.
- ▶ Nommer les membres du comité scientifique et des groupes scientifiques ainsi que le directeur exécutif de l'EFSA.

Au sein du **forum consultatif**, l'EFSA et les États membres se réunissent afin d'échanger des informations et des connaissances sur l'évaluation des risques dans le domaine des denrées alimentaires en Europe. Le forum conseille le directeur exécutif de l'EFSA concernant le programme de travail de l'Autorité et la hiérarchisation des demandes d'avis scientifiques. Il est soutenu par les **points de contact**.

- ▶ Encourager la collaboration et éviter les doubles emplois.
- ▶ Examiner des avis scientifiques divergents.
- ▶ Identifier et caractériser les risques émergents.
- ▶ Les points de contact servent de passerelle pour l'échange d'informations, la mise en réseau et l'engagement.

Les **réseaux scientifiques de l'EFSA** sont composés d'organisations nationales qui collaborent avec l'EFSA dans des domaines spécifiques tels que la collecte de données, les risques émergents, la surveillance des résidus de pesticides et la communication sur les risques.

- ▶ Faciliter la mise en place d'un cadre de coopération scientifique en coordonnant des activités.
- ▶ Échanger des informations.
- ▶ Élaborer et mettre en œuvre des projets communs.
- ▶ Échanger de l'expertise et des bonnes pratiques.
- ▶ Coordonner les activités de communication sur les risques.

QUELLES SONT LES PARTIES PRENANTES ?

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis juillet 2022, le conseil d'administration de l'EFSA comprend des représentants des **États membres, du Parlement européen, de la Commission européenne, de la société civile et du secteur de la chaîne alimentaire ainsi que des pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE)**.

FORUM CONSULTATIF ET POINTS DE CONTACT

Des représentants des **autorités nationales chargées de la sécurité des aliments des États membres, de l'Islande et de la Norvège**, ainsi que des **observateurs** de la Suisse, des pays candidats à l'adhésion à l'UE et de la Commission européenne.

RÉSEAUX SCIENTIFIQUES

Des représentants **d'organisations désignées dans les États membres** ayant une expertise ou des responsabilités dans les domaines couverts par chaque réseau.

COMMENT SONT-ELLES NOMMÉES ?

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les représentants des États membres sont **désignés par les États membres eux-mêmes et nommés par le Conseil européen**. Les représentants de la société civile et du secteur de la chaîne alimentaire sont nommés par le Conseil européen, en consultation avec le Parlement européen, à partir d'une liste établie par la Commission européenne. Les représentants des institutions de l'UE et des pays membres de l'AELE sont nommés par les institutions et les pays eux-mêmes.

FORUM CONSULTATIF ET POINTS DE CONTACT

Les membres sont nommés par les **autorités nationales chargées de la sécurité des aliments** des États membres, de l'Islande, de la Norvège et des pays observateurs.

RÉSEAUX SCIENTIFIQUES

Les réseaux scientifiques **sont établis par le conseil d'administration** sur la base de propositions soumises par le forum consultatif et l'EFSA.

L'EFSA est la pierre angulaire de l'UE pour ce qui concerne l'évaluation des risques relatifs à la sécurité des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale. En étroite collaboration avec les autorités nationales et en consultation ouverte avec les parties prenantes, l'EFSA fournit des avis scientifiques indépendants ainsi qu'une communication claire sur les risques existants et émergents.

© Autorité européenne de sécurité des aliments, 2022. La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Crédits photos: Shutterstock

ISBN 978-92-9499-434-9 | doi:10.2805/866532 | TM-08-22-033-FR-N